

# ÉCOLE PRIMAIRE CONDORCET

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR CYCLE I

Adopté en conseil d'école du jeudi 12 novembre 2020  
En conformité avec le règlement type départemental du 10 décembre 2019

*(Ce règlement devra être signé par les parents et l'enfant et collé dans le cahier de liaison)*  
Le règlement type départemental est affiché dans l'entrée de l'école et consultable par les parents.

	<b><u>Ouverture des portes :</u></b>	<b><u>Sorties :</u></b>
<b><u>Matin :</u></b>	08h35	12h00 (lu, ma, je, ve) ou 11h45 (mer)
<b><u>Après-midi :</u></b>	14h35	16h45
<b><u>Horaire des classes :</u></b> Lu, ma, je et ve : 08h45/12h00 et 14h45/16h45 Mer : 08h45/11h45 <b><u>Récréations :</u></b> 10h30→11h00 ou 11h00→11h30 et 15h30→16h00 ou 16h00→16h30		<b><u>Services Municipaux d'accueil périscolaire :</u></b> <b><u>Garderie du matin :</u></b> 7h30→8h30 (payant) <b><u>Garderie du soir :</u></b> 16h45→17h30 (gratuit) <b><u>Garderie du soir :</u></b> 17h30→18h30 (payant) <b><u>Activités Périscolaires :</u></b> lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h45 à 14h45 (gratuit)

### **Entrée et accueil des élèves :**

Un enfant doit être propre pour être accueilli à l'école maternelle : en cas d'incidents répétés, une solution pourra être envisagée avec la famille pour aménager le temps scolaire de l'enfant jusqu'à l'acquisition complète de la propreté.

L'entrée se fait par le portail principal et l'accueil des élèves se fait dans les classes.

Vous devez accompagner votre enfant jusqu'à sa classe.

L'école ayant des couloirs étroits, nous comptons sur votre civisme afin que la circulation se fasse calmement et nous vous demandons de bien vouloir tenir votre enfant par la main.

Les poussettes doivent être laissées sous le préau.

Le portail est refermé à 8h45.

Pour la sérénité de votre enfant et de la classe les parents veilleront à arriver avant 8h45.

De même, les parents doivent veiller à venir récupérer leurs enfants à l'heure (12h00 ou 11h45 et 16h45).

Aucun élève ne sera autorisé à quitter l'école en dehors des heures habituelles de sorties, sauf dans le cadre d'un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé), le document qui permet de l'établir est à demander auprès des enseignants ou du directeur. Il est préférable de prendre vos rendez-vous en début de matinée ou d'après-midi. L'enfant pourra ainsi, après sa consultation, être accueilli à l'école. En cas de sortie en dehors de heures habituelles, et uniquement pour des raisons médicales ou paramédicales, l'élève devra être récupéré par un adulte dûment autorisé.

### **Sortie du midi (12h00 ou 11h45) et du soir (16h45)**

Elle se fait par la porte vitrée le midi (sauf le mercredi) et par le portail le soir.

Les enfants sont repris dans leur classe par leurs parents.

Les personnes autres que les parents doivent avoir été autorisés par ceux-ci pour pouvoir reprendre l'enfant.

Toute personne venant chercher un enfant doit avoir 16 ans révolus.

Dès la sortie de l'enfant de sa classe, celui-ci est sous la responsabilité de l'adulte qui est venu le chercher

Tout enfant non repris à 12h00 sera dirigé vers le service de restauration scolaire afin qu'il prenne un repas. Celui-ci sera facturé aux parents par l'EPARC.

### **Absence des élèves :**

Toutes les absences doivent être justifiées par un mot des parents (éventuellement, prévenir par mail à l'adresse suivante : [absences-condorcet@ac-nantes.fr](mailto:absences-condorcet@ac-nantes.fr) en précisant le nom prénom et classe de l'enfant).

Pour une maladie nécessitant une éviction scolaire, le certificat médical reste obligatoire.

Pour des raisons de sécurité, il ne nous est pas possible de garder un enfant malade, en classe, pendant les récréations.

### **Absences des enseignants :**

Lorsqu'une enseignante est absente et qu'elle n'est pas remplacée, les enfants sont accueillis dans l'autre classe de même niveau avant d'être répartis dans les autres classes. Une affiche sera apposée sur la porte pour le signaler.

### **Objets- jeux divers :**

Il est interdit aux enfants d'apporter à l'école : des jouets, des bonbons, des objets dangereux ou des objets de valeur. En cas de non-respect de cette règle les objets en question seront confisqués et rendus à un adulte responsable de l'élève.

### **Accompagnement des sorties scolaires :**

Pour accompagner les sorties scolaires, les parents devront avoir signé la charte du parent accompagnateur.

### **Hygiène- santé :**

Les enfants doivent arriver à l'école dans un état d'hygiène compatible avec la vie en collectivité.

Il est conseillé aux parents de contrôler régulièrement les chevelures, éventuellement d'effectuer des traitements préventifs.

Aucun enfant malade ne sera accueilli à l'école.

Toute prise de médicaments sur le temps scolaire est réglementée par un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I). Si l'enfant souffre d'une pathologie nécessitant la prise de médicaments, les parents doivent fournir une ordonnance en cours de validité sur laquelle le protocole détaillé d'administration doit être précisé. Le PAI sera alors rédigé par le médecin scolaire et signé par l'ensemble des partenaires (médecin scolaire – directeur – enseignant – ATSEM - parents – responsable périscolaire).

### **Les collations à l'école :**

Aucune collation ne sera prise pendant le temps scolaire (cf. Circulaire n° 2003-210 du 1<sup>er</sup> décembre 2003)

Les goûters d'anniversaire (bonbons – gâteaux – boissons sucrées) sont interdits sur le temps scolaire.

### **Comportement :**

Une bonne tenue, un langage correct, le respect de tous, adultes comme enfants et du règlement sont de mise à l'école, y compris au restaurant scolaire et pendant les temps périscolaires où des mesures d'exclusion peuvent être prises. Tout manquement à cette règle sera réprimandé, tout acte de violence sera sanctionné et les faits les plus graves seront communiqués à la famille voire à l'inspecteur de l'Education Nationale.

**Respect de la laïcité :** toute marque ostentatoire de la part des élèves, vestimentaire ou autre, tendant à promouvoir une croyance religieuse ou politique est interdite dans l'enceinte de l'école.

### **Accueil et réception des parents :**

Avant de pénétrer dans l'enceinte scolaire, les parents doivent se présenter à un membre de l'équipe enseignante et signifier l'objet de leur visite.

Toute intervention d'un parent, auprès d'un enfant qui n'est pas le sien, dans l'enceinte de l'école, est interdite.

Il est important que les parents prennent contact de temps en temps avec la maîtresse de leur enfant. L'entretien aura lieu en dehors des heures de classe. Afin de permettre l'organisation de cette rencontre et de pouvoir y consacrer le temps nécessaire, il est demandé aux parents de prendre rendez-vous.

Le directeur étant totalement déchargé peut recevoir les familles en cas d'urgence.

### **Rôle des parents :**

La scolarité des enfants est un processus dans lequel les parents doivent prendre toute leur place. Dans ce cadre il est demandé aux parents de :

- Vérifier régulièrement le cahier de liaison de leur enfant
- Prendre connaissance des documents transmis par l'école, la mairie ou les associations de parents
- Signer les documents ou autorisations présents dans le cahier de liaison
- S'intéresser au travail scolaire de leur enfant
- Marquer les vêtements afin qu'ils puissent être rendus à leurs propriétaires

**Assurance :** elle est obligatoire pour toute activité qui dépasse le temps scolaire (temps de midi par exemple). Il est recommandé aux parents de vérifier que leur enfant est bien assuré en "individuel-accident" et "responsabilité civile". Une attestation d'assurance devra être fournie à la direction de l'école pour être autorisé à participer aux activités dépassant le temps scolaire.

### **Divers :**

- Les bodies, les écharpes et les foulards sont interdits : préférez un tour de cou.
- Les bijoux, les longs cordons de vêtements, les lacets longs et les ceintures sont interdits.
- Les parapluies d'enfants sont interdits dans l'enceinte de l'école.
- Les enfants font de la motricité tous les jours, et souvent des activités salissantes. Leurs vêtements doivent être peu fragiles, faciles à ôter et marqués à leur nom ainsi que tout objet leur appartenant (cartable, timbale, doudou etc.)
- Il est demandé de ne pas prendre de collation dans les couloirs de l'école.
- Personne n'est autorisé à rouler à vélo ou en trottinette dans l'enceinte de l'école.
- Pour des raisons de sécurité, veillez à ne pas laisser un enfant seul dans la poussette.
- Les poussettes ne peuvent être laissées dans l'école et les trottinettes doivent être entreposées dans le garage à vélo de la cour élémentaire.
- Seules les personnes habilitées à venir chercher l'enfant sont autorisées à circuler dans les couloirs.

Madame, Monsieur \_\_\_\_\_ reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école maternelle Condorcet.

A Angers, le / /

Signature des parents :